

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

18 heures 30

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

**PRESENTS** : Mesdames HERARD, TINE, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN et CUENOT  
Messieurs BEDOURET, TOULET, BRUN-BARONNAT et MICHAUD

**EXCUSES** : Mesdames JACQUET, GABELLI, MARADAN  
Messieurs VIVOT, LECLERC, VOIRIN

**PROCURATIONS** : Monsieur VIVOT à Monsieur BEDOURET  
Monsieur LECLERC à Monsieur MICHAUD  
Monsieur VOIRIN à Madame COLIN

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 11 – votants : 14

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 7 décembre 2023

---

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et constate le quorum. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les administrateurs.

### **1. ACTION SOCIALE - Personnes âgées/personnes handicapées - Tarification du dispositif de téléalarmes**

Monsieur le Président expose la modification de la tarification du dispositif de téléalarmes avec une augmentation de 2,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces nouveaux tarifs comprennent la location du matériel à la société GTS.

Il rappelle que celle-ci équivaut à 2,16 € de plus par an pour la tranche 1 soit environs 0,20 € par mois. Pour rappel, une revalorisation du minimum vieillesse a été décidée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les tarifs sont restés inchangés du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 avril 2022 et une augmentation a été décidée en 2023 pour ce service par le CCAS.

Ces nouveaux tarifs sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

### **2. ADMINISTRATION GENERALE - Convention pluriannuelle entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et l'Association Haut Services : renouvellement**

Monsieur le Président explique que les trois collectivités confient des heures à Haut-Services en échange de la mise à disposition de personnel pour différentes interventions. L'association permet, par l'emploi, un parcours de réinsertion douce pour des personnes en « situation d'instabilité personnelle et sociale ». Le coût de ces prestations diffère suivant le jour et l'horaire de travail de la mise à disposition et équivaut à une majoration entre 1,10 et 1,27 %.

Pour information, Monsieur le Président précise qu'en 2021, le CCAS a utilisé 135,5 heures pour 2 656 € ; en 2022, le montant s'élevait à 2 735 € et depuis le début de l'année 2023, nous en sommes à 2 944 € pour 125,5 heures. En conclusion, le CCAS est stable dans le recours à Haut Services comme souhaité par l'association.

Cette convention n'apportant aucune remarque ni question, celle-ci est renouvelée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE - Forfait mobilité durable**

Monsieur le Président parle ensuite du soutien financier alloué aux agents utilisant les moyens de transports alternatifs et durables entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Celui-ci se déclenche à la suite d'une déclaration sur l'honneur et son montant dépend du nombre de jours où l'agent n'utilise pas son véhicule durant l'année civile.

Cette année, aucun agent du CCAS n'a pu en bénéficier.

Monsieur Toulet s'étonne que les transports en commun ne soient pas concernés par cette délibération, Monsieur le Président confirme et ajoute qu'une autre prime existe pour ce moyen de transport alternatif.

Cette aide aux agents n'apportant aucun commentaire, elle est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

### **4. ADMINISTRATION GENERALE - Frais de déplacements temporaires des personnels territoriaux : ajustement des frais d'hébergement et de repas**

Monsieur le Président énonce ensuite l'adaptation des indemnités de frais de repas qui passent de 17,50 € à 20 € par repas quelle que soit la ville. Pour les nuitées, l'augmentation de prise en charge dépend du nombre d'habitants : 20 € au lieu de 17,50 € pour les petites et moyennes villes, 120 € au lieu de 90 € pour les grandes villes et 140 € au lieu de 110 € pour Paris. Il précise que cette délibération n'est que l'application des règles nationales actualisées pour les agents des collectivités.

Aucune remarque, ni question n'étant posée, cet ajustement est approuvé à l'unanimité par les administrateurs du Conseil d'Administration.

### **5. ADMINISTRATION GENERALE - Suppression des jours de congés dits d'ancienneté et de médaille**

Monsieur le Président explique ensuite que la collectivité avait instauré depuis des années des jours attribués aux agents suivant l'ancienneté ou lorsqu'ils avaient obtenu une médaille. Or, la loi stipule que le temps de travail réglementaire obligatoire est de 1 607 heures par an. Le Préfet a demandé aux collectivités d'annuler la délibération des congés ancienneté et médaille car elle déroge à la règle. La délibération actuelle annule donc ces congés. Toutefois, dans le cadre du Pacte social 2024 qui sera instauré dans les prochaines semaines, une prime compensera la suppression de ces avantages au sein des trois collectivités.

Aucune opposition ni abstention n'est relevée, la suppression des jours est autorisée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

### **6. ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition de fournitures et services téléphoniques et informatiques par la Ville de Pontarlier**

Ce point n'étant pas parvenu pour ce Conseil d'Administration, il est retiré de la mise au vote.

## **7. FINANCES - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

Afin d'assurer une continuité dans le déroulement des opérations du service du CCAS, le Conseil d'Administration a la capacité d'engager 25% des dépenses de l'année précédente avant le vote du budget. C'est une souplesse offerte aux collectivités pour ne pas bloquer l'activité, particulièrement sur la partie investissement.

Monsieur le Président demande donc l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 12 150 € avant le vote du budget au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Les membres du Conseil d'Administration autorisent à l'unanimité l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.

## **8. MARCHÉ PUBLIC - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Les trois collectivités sont déjà adhérentes au groupement d'achat par le biais du SYDED. Monsieur le Président propose la prolongation de l'adhésion telle que précédemment et ce, jusqu'en 2026. À cela, s'ajoute la possibilité de passer par ce groupement afin d'obtenir des tarifs avantageux pour le gaz lorsque la convention actuelle avec l'UGAP sera arrivée à échéance.

Par ailleurs, l'avantage de passer par le groupement permet une négociation de tarifs plus avantageux car 2 000 collectivités sont engagées.

Ce point n'entraîne aucune question, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité ce renouvellement d'adhésion de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services.

## **9. PETITE ENFANCE - Crèche familiale Capucine, Crèche collective P'tits Loups, Multi-accueil Pirouette, Micro-crèche Arc en Ciel, Micro-crèche Au clair de la Lune - Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier et Madame Dauffer, pédiatre**

La parole est donnée à Madame la Vice-Présidente concernant la convention qui permet à Madame DAUFFER d'exercer la fonction de pédiatre dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant. Elle interviendra dans les EAJE durant des vacances pour les problématiques médicales de type vaccination, allergies. Elle est également le référent santé de la PMI.

Cette convention est autorisée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

## **10. PETITE ENFANCE - Bonus Territoire - Coordination Petite Enfance - Restitution subvention**

Madame la Vice-Présidente présente la Convention de restitution de subvention entre la Ville de Pontarlier et le CCAS. Cette convention couvre le versement d'une subvention versée par la CAF en totalité au service Jeunesse de la Ville, et cette dernière reverse la partie coordination du service Petite Enfance qui est sous la responsabilité du CCAS.

Cette convention n'apporte aucune question ni remarque, elle est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

**11. PETITE ENFANCE - Établissements d'accueil du jeune enfant - Signature d'une convention d'objectifs et de financement *Plan d'Investissement d'accueil du jeune enfant - Équipements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs***

Madame la Vice-Présidente développe la convention d'objectif et de financement pour le Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant signée avec la CAF et qui permet de financer deux places supplémentaires à la Micro-Crèche Arc-en-Ciel (Granges-Narboz). Cela a nécessité l'embauche d'un agent à 60%. La Micro-crèche Au Clair de la Lune (Doubs) ne peut prétendre à cette subvention car les locaux actuels ne permettent pas une extension.

Une question est posée par Monsieur Michaud pour le compte de Monsieur LECLERC, qui s'étonne de ne pas voir apparaître la délégation qui existe entre la CCGP et la Micro-Crèche dans la convention jointe.

Madame la Vice-Présidente explique que la CCGP a signé une convention de délégation de compétences avec le CCAS pour la gestion de la micro-crèche.

Les administrateurs approuvent à l'unanimité la signature de cette convention d'objectifs et de financements..

Lors des questions diverses, Monsieur le Président souhaite revenir sur un fait d'actualité concernant une mère de famille tchadienne qui se retrouve sans logement avec ses enfants. En premier lieu, il compatit à la difficulté encourue par Madame.

Toutefois, Monsieur le Président explique que, administrativement, ce dossier ne dépend pas du CCAS, puisque cette famille ne fait pas partie du public accompagné par le CCAS. Il précise que le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) a pris la décision de débouter du droit d'asile ce dossier. Dans ce sens, aucune structure ne peut aller à l'encontre de cette décision car cela serait « hors-la-loi » et serait considéré comme de l'hébergement clandestin.

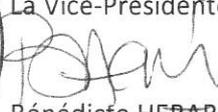
Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS ne propose pas de logement, et qu'il serait indélicat de demander une place aux bailleurs sociaux alors que certains usagers sont en attente depuis plusieurs années sans réponse positive possible. Certaines associations ont la capacité d'apporter une réponse au dossier, alors que le CCAS, du fait de sa fonction « d'institution », ne le peut pas.

Monsieur le Président remercie les administrateurs pour leur participation tout au long de cette année et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance du Conseil d'Administration se termine à 19h03.



Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

  
Bénédicte HERARD